ART. 19 N° **316** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 316

présenté par M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Le Fur, M. Marleix, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la Verpillière

-----

## **ARTICLE 19**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.